Image not found or type unknown

convocation en vue sanction

Par **lassalle**, le **22/02/2012** à **10:31**

bonjour,
je suis convoqué en vue d une sanction dans deux jours
les faits reproché sont :
le samedi 21 j ai reçu un appel de ma mère affolé car elle avait crevé avec sa voiture en déposant mon père a l hôpital afin qu il soit opérer d une grave opération des suite d un cancers.
elle était a proximité de mon lieu de travail et me demandai de l aide
je suis donc aller voir un responsable pour demander l autorisation de m absenter afin de l aider
on m a accordé ce droit mais je devais revenir
je suis une femme qui plus est enceinte au moment des fait meme si mon employeur n était pas au courant a ce moment là
en aidant ma mere mere a changer sa roue , j ai chuté et me suis sali (pleine de boue) il me restait une heure a effectué sur mon lieu de travail en tant qu hôtesse de caisse
je ne pouvais donc retourner sur mon lieu de travail dans cet état
j ai appellé et prévenue que je ne pouvais revenir habitant a trente minute de mon lieu de travail pas le temps d aller me changer et revenir
la personne que j ai eu au telephone n a semble t il pas fait remonter l info de mon non retours (j ai cependant la preuve de mon appel et la durée de conversation)
sur le courier de convocation il est mentionné concernant les fait du 21 donc ne prend pas en considération d autre départ ou arrêt du a mon état de femme enceinte qui malheureusement se doutait qu elle ne pourrait garder l enfant)
depuis j ai justifié de mon état , eu un mois 1 arret pour dépression et ivg
et on me demande des explications
ont il le droit ? que puis je dire ou pas concernant mon état de dépression....
je trouve scandaleux ce manque de respect face a une employé qui devait faire face a l inquiétude de perdre son père et son enfant , qui s est justifié oralement a ce sujet expliquant son désarroi et la perte des priorité sur une courte période
je ne comprend pas cet convocation , quel sont mes droits , quel sont mes recours
merci d avance

Par **P.M.**, le **22/02/2012** à **12:13**

Bonjour,
C'est la procédure disciplinaire légale qui prévoît que l'employeur qui envisage de prendre une sanction autre qu'un avertissement doit convoquer la salariée à une entretien préalable

pour recueillir ses explications, c'est donc plutôt une mesure protectrice normale...
Je vous conseillerais de vous y faire assister par un Représentant du Personnel comme vous en avez la possibilité qui doit être rappelée dans la convocation...

Par **lassalle**, le **23/02/2012** à **05:35**

je vous remercie de cette réponse , cependant ma question est : ai je été en tort?
le fait d être enceinte au moment des fait , ne suffit il pas a stopper toute convocation?
j ai eu un entretien verbal auprès de mon responsable qui maigres la preuve de mon appel ma remis la convocation.
j avais demandé expressément que ma situation délicate de grossesse ne soit pas divulgué , cependant l ensemble du personnel est au courant qui plus est , sur le serveur , il y a des texte pressant ma situation de grossesse et le fait que je ne puisse le garder.
je suis outré , et estime qu il y'a non respect de la vie privée
quel sont mes possibilité d intervenir a l encontre de mon responsable

merci d avance

Par **P.M.**, le **23/02/2012** à **09:19**

Bonjour,
Le fait d'être enceinte ne vous exempte pas de toute sanction mais ferait au contraire que l'employeur doive être encore plus scrupuleux dans la procédure...
Maintenant, vous abordez d'autres problèmes d'atteinte à votre vie privée d'une manière trop succincte pour que l'on puisse en apprécier notamment parce que l'on ne sait pas ce qu'est ce serveur et il ne serait pas plus respectueux que de les traiter sur un forum...
Je vous conseillerais déjà de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés